



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 31 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### EHPAD Résidence Henri Bouchery à La Chapelle d'Armentières

Avis N °2015035-0001 - Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier hospitalier devant être pourvu au choix .....	1
---	---

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2015033-0007 - Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 .....	3
---	---

Arrêté N °2015035-0002 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 233 .....	6
--	---

## 59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2015027-0003 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars- Poteries côté moulin, sur le territoire de la commune de Sars- Poteries, présenté par le Conseil général du Nord .....	10
---	----

Arrêté N °2015029-0006 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies- au- Bois, sur la RD 932, sur le territoire de la commune de Croix- Caluyau, présenté par le Conseil général du Nord .....	14
--	----

Arrêté N °2015029-0007 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en sécurité du virage de la RD 934, sur le territoire de la commune de Robersart, présenté par le Conseil général du Nord .....	18
--	----





PREFET DU NORD

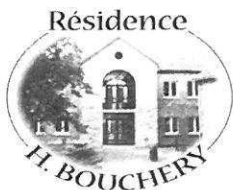
## **Avis n °2015035-0001**

**signé par  
Sandrine LIMON, directrice**

**le 04 Février 2015**

**59\_Etablissements hospitaliers  
EHPAD Résidence Henri Bouchery à La Chapelle d'Armentières**

Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier  
hospitalier devant être pourvu au choix



La CHAPELLE D'ARMENTIERES,

## AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE MAITRE OUVRIER HOSPITALIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX

Un poste de maître ouvrier à pourvoir au choix, en application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier du corps des maîtres ouvriers, est vacant à l'EHPAD « Résidence Henri BOUCHERY » à LA CHAPELLE d'ARMENTIERES (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnel qualifiés ayant atteint au moins le 5ème échelons et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures, complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, sous pli recommandé avec accusé de réception, par écrit, à la Directrice de l'EHPAD - Résidence Henri Bouchery, 37 rue Victor Vigneron, BP 30 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Sandrine LIMON  
DIRECTRICE



le 4.02.2015



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2015033-0007**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

**le 02 Février 2015**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande  
à l'occasion des élections des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 47-I,

Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 fixant pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les binômes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu le code électoral et notamment son article L. 212 ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2015 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour l'élection des conseillers départementaux du Nord des 22 et 29 mars 2015, la commission de propagande est composée comme suit :

- Madame Fanny WACRENIER, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lille chargée du service du Tribunal d'Instance de Lille, présidente ;  
Monsieur Jean-Michel GENTIL, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Lille, président suppléant ;
- Madame Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Nord, membre ;
- Madame Régine LAMBLIN, Correspondante Elections à la Direction départementale de La Poste, membre ;  
Monsieur Hervé BARBIEUX, représentant le directeur départemental de La Poste, membre suppléant ;

- Madame Hélène DEBRUGE, Chef du Bureau de la Citoyenneté à la Préfecture du Nord, secrétaire.

Monsieur Ludovic WIBAUX, Adjoint au chef du Bureau de la Citoyenneté à la Préfecture du Nord, secrétaire suppléant.

Article 2 : Les candidats ou les mandataires des binômes de candidats pourront assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le mardi 17 février 2015 à 14h00 à la préfecture du Nord sise 12 rue Jean sans Peur à Lille – salle D108.

Article 3 : Les documents de propagande devront être livrés par les binômes de candidats auprès de la société ARVATO Services dont le siège se situe Parc de la Galance à Noyelles-sous-Lens (62221) au plus tard :

- le lundi 2 mars 2015 à 16 heures pour le premier tour de scrutin,
- le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures pour le second tour.

Article 4 : La commission se réunira à la préfecture du Nord sise 12 rue Jean sans Peur à Lille – salle D108 pour procéder au contrôle de conformité des documents et au contrôle des quantités

- le mardi 3 mars 2015 à 9 heures pour le premier tour,
- le mercredi 25 mars 2015 à 14 heures pour le second tour.

Article 5: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 02 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015035-0002**

**signé par  
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

**le 04 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord - Décision N ° 233

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 233**

**DOSSIER N° 233**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **4 décembre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3819 m2 décomposé de la manière suivante :

Bâtiment 1 : 5 cellules de 336 m2, 340 m2, 450 m2, 502 m2 et 1182 m2 d'équipement de la maison et/ou de la personne

Bâtiment 2 : 2 cellules de 949 m2 (alimentaire) et 60 m2 (boulangerie)

Bâtiments 3-4-5 : Pôle restauration à LOUVROIL, Parc commercial de la Plaine Delbasse, RD 121 présentée par Eiffage Immobilier Nord Ouest, enregistrée le 16 octobre 2014 sous le n° 233,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis défavorable à la demande de création d'un ensemble commercial composé de six cellules commerciales et de trois restaurants, situé en partie sur une friche industrielle, dans une zone identifiée comme zone d'aménagement commercial (ZACOM) dans le projet de SCoT arrêté le 22 juillet 2013,

Considérant que bien que la définition précise du projet est inconnue, les équilibres commerciaux, déjà fragilisés par la multiplication des projets seront inévitablement impactés par cette nouvelle implantation apportant une offre nouvelle en périphérie urbaine face à la zone commerciale Auchan-Louvroil, fortement préjudiciable à l'animation urbaine des centres-villes des communes de Louvroil, Hautmont et Maubeuge,

Considérant qu'une des motivations d'implantation du projet est de contrer l'évasion commerciale vers la Belgique et si la réponse peut être dans une offre locale accrue, ses conditions de réalisation sont fondamentales d'autant que l'augmentation du déséquilibre centre/périphérie ne peut être considérée comme une solution satisfaisante en termes de développement durable à l'échelle du territoire,

Considérant que les infrastructures existantes au droit du projet sont importantes (RN 2, RD 121 et RD 959) et subissent déjà un trafic routier conséquent, inévitablement renforcé par l'ajout d'un nouvel ensemble commercial supplémentaire, même si des mesures d'accompagnement seront prises, notamment la réalisation d'une sur-largeur de l'ordre de 50 mètres sur la branche est du giratoire au nord de la RN 2 permettant de fluidifier la RD 121 est avec des remontées de files maximales d'une dizaine de mètres,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet, qui a reçu un avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, prévoit un accompagnement végétal aux abords du bâtiment et sur le parking,

Considérant que l'éloignement de la desserte en transports en commun avec un arrêt de bus situé à 300 mètres renforce l'utilisation de véhicules motorisés et ne peut que générer une augmentation de trafic routier susceptible d'engendrer des difficultés de circulation et de pollution,

Considérant que les aménagements actuels ne permettent pas un cheminement sécurisé des piétons avec des ronds-points à franchir et l'absence de cheminements doux,

Considérant que la sécurité des cyclistes n'est envisageable que par la création de pistes cyclables conformes aux normes réglementaires,

Considérant que le projet n'apparaît pas conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**de refuser l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 2 OUI, 4 NON et 1 abstention sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,** le conseiller général étant excusé.

#### **Ont voté pour le projet :**

- Madame Annick MATTIGHELLO, maire de la commune d'implantation, LOUVROIL,
- Monsieur Michel DUVEAUX, vice-président de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

#### **Ont voté contre le projet :**

- Monsieur Jean-Pierre COULON, adjoint de la commune la plus peuplée, MAUBEUGE,
- Monsieur Alain POYART, président du Syndicat mixte SCoT Sambre-Avesnois,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

#### **S'est abstenu :**

- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,

Les quatre votes favorables requis n'ayant pas été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3819 m<sup>2</sup> décomposé de la manière suivante :

Bâtiment 1 : 5 cellules de 336 m<sup>2</sup>, 340 m<sup>2</sup>, 450 m<sup>2</sup>, 502 m<sup>2</sup> et 1182 m<sup>2</sup> d'équipement de la maison et/ou de la personne

Bâtiment 2 : 2 cellules de 949 m<sup>2</sup> (alimentaire) et 60 m<sup>2</sup> (boulangerie)

Bâtiments 3 - 4 - 5 : Pôle restauration à LOUVROIL, Parc commercial de la Plaine Delbasse, RD 121 présentée par Eiffage Immobilier Nord Ouest

est **refusée**.

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial ( DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
  - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie cité à l'article à l'article R.752-25 du code de commerce ;
  - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.752-25 et R.752-26 du code de commerce.

Fait à Lille, le 4 décembre 2014

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015027-0003**

**signé par  
Virginie KLÈS, sous- préfète**

**le 27 Janvier 2015**

**59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars- Poteries côté moulin, sur le territoire de la commune de Sars- Poteries, présenté par le Conseil général du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire  
relatives au projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin,  
sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, présenté par le Conseil général du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 10 février 2014 par laquelle le Conseil général du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries,

**Vu** les pièces du dossier transmis par le Conseil général du Nord en vue de soumettre le projet précité aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Lille du 17 décembre 2014 désignant Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département du Ministère de la défense en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire,

Considérant que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de la présente enquête,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin, entre les PR 12+0821 et 13+0212, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, présenté par le Conseil général du Nord sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Sars-Poteries pendant 18 jours consécutifs **du mardi 3 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.



**ARTICLE 2** – Monsieur Hubert DERIEUX, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Sars-Poteries aux jours et heures suivants :

- le mardi 3 mars 2015 de 9 H à 12 H
- le samedi 14 mars 2015 de 9 H à 12 H
- le vendredi 20 mars 2015 de 14 H à 17 H

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 3** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Sars-Poteries ainsi qu'en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (Bureau des relations avec les collectivités territoriales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Sars-Poteries pendant 18 jours consécutifs **du mardi 3 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de 30 jours sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au Sous-préfet l'ensemble des pièces accompagnées de son avis et du procès-verbal de l'opération.

**ARTICLE 6** – La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Sars-Poteries est faite par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, sous pli recommandé avec avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera à joindre au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Lors de cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont mis en demeure par l'expropriant et tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

**ARTICLE 7** – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Sars-Poteries.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et aux frais du demandeur, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités seront justifiées en ce qui concerne l'affichage de l'avis dans la commune de Sars-Poteries par un certificat du maire qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire des journaux (dans leur intégralité) contenant cette insertion sera remis par l'expropriant, au maire de Sars-Poteries, pour qu'il les annexe au dossier d'enquête.

Il appartiendra aussi à l'expropriant de procéder à l'affichage du même avis au format A3, sur les lieux d'implantation prévus pour le projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

**ARTICLE 8** – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Sars-Poteries et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (bureau des relations avec les collectivités territoriales).

**ARTICLE 9** – Au terme des enquêtes, la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

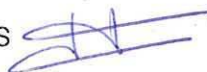
**ARTICLE 10** - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** – Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Président du Conseil général du Nord, le maire de Sars-Poteries et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 27 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe

Virginie KLÈS







PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015029-0006**

**signé par  
Virginie KLÈS, sous- préfète**

**le 29 Janvier 2015**

**59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies- au- Bois, sur la RD 932, sur le territoire de la commune de Croix- Caluyau, présenté par le Conseil général du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois, sur la RD 932, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau, présenté par le Conseil général du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération en date du 28 juin 2010 par laquelle le Conseil général du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois, sur la RD 932, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau,

**Vu** les pièces du dossier transmis par le Conseil général du Nord en vue de soumettre le projet précité aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Lille du 17 décembre 2014 désignant Monsieur Serge GERARD, directeur d'école en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire,

Considérant que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de la présente enquête,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois, sur la RD 932, entre les PR 17+0897 et 20+0752, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau, présenté par le Conseil général du Nord sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Croix-Caluyau pendant 19 jours consécutifs **du lundi 9 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 2** – Monsieur Serge GERARD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Croix-Caluyau, aux jours et heures suivants :

- le **lundi 9 mars 2015 de 8 H 30 à 11 H 30**
- le **samedi 21 mars 2015 de 9 H à 12 H**
- le **vendredi 27 mars 2015 de 14 H à 17 H**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 3** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Croix-Caluyau ainsi qu'en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (Bureau des relations avec les collectivités territoriales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Croix-Caluyau pendant 19 jours consécutifs du **lundi 9 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de 30 jours sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au Sous-préfet l'ensemble des pièces accompagnées de son avis et du procès-verbal de l'opération.

**ARTICLE 6** – La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Croix-Caluyau est faite par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, sous pli recommandé avec avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera à joindre au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.



En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Lors de cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont mis en demeure par l'expropriant et tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

**ARTICLE 7** – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Croix-Caluyau.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et aux frais du demandeur, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités seront justifiées en ce qui concerne l'affichage de l'avis dans la commune de Croix-Caluyau par un certificat du maire qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire des journaux (dans leur intégralité) contenant cette insertion sera remis par l'expropriant, au maire de Croix-Caluyau, pour qu'il les annexe au dossier d'enquête.

Il appartiendra aussi à l'expropriant de procéder à l'affichage du même avis au format A3, sur les lieux d'implantation prévus pour le projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

**ARTICLE 8** – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Croix-Caluyau et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (bureau des relations avec les collectivités territoriales).

**ARTICLE 9** – Au terme des enquêtes, la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

**ARTICLE 10** - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** – Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Président du Conseil général du Nord, le maire de Croix-Caluyau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe

Virginie KLES





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2015029-0007**

**signé par  
Virginie KLÈS, sous- préfète**

**le 29 Janvier 2015**

**59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en sécurité du virage de la RD 934, sur le territoire de la commune de Roversart, présenté par le Conseil général du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en sécurité du virage de la RD 934, sur le territoire de la commune de Robersart, présenté par le Conseil général du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 13 mai 2013 par laquelle le Conseil général du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en sécurité du virage de la RD 934, sur le territoire de la commune de Robersart,

**Vu** les pièces du dossier transmis par le Conseil général du Nord en vue de soumettre le projet précité aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Lille du 17 décembre 2014 désignant Monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département du Ministère de la défense en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Serge GERARD, directeur d'école en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Considérant que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de la présente enquête,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le projet de mise en sécurité du virage de la RD 934, entre les PR 12+0020 et 12+0276, sur le territoire de la commune de Robersart, présenté par le Conseil général du Nord sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés en mairie de Robersart pendant 19 jours consécutifs **du vendredi 6 mars 2015 au mardi 24 mars 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.



**ARTICLE 2** – Monsieur Jean-Marie JACOBUS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Robersart aux jours et heures suivants :

- le samedi 7 mars 2015 de 9 H à 12 H
- le vendredi 13 mars 2015 de 16 H à 19 H
- le mardi 24 mars 2015 de 16 H à 19 H

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 3** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Robersart ainsi qu'en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (Bureau des relations avec les collectivités territoriales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Robersart pendant 19 jours consécutifs **du vendredi 6 mars 2015 au mardi 24 mars 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de 30 jours sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au Sous-préfet l'ensemble des pièces accompagnées de son avis et du procès-verbal de l'opération.

**ARTICLE 6** – La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Robersart est faite par l'expropriant à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, sous pli recommandé avec avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera à joindre au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Lors de cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont mis en demeure par l'expropriant et tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

**ARTICLE 7** – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Robersart.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et aux frais du demandeur, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités seront justifiées en ce qui concerne l'affichage de l'avis dans la commune de Robersart par un certificat du maire qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire des journaux (dans leur intégralité) contenant cette insertion sera remis par l'expropriant, au maire de Robersart, pour qu'il les annexe au dossier d'enquête.

Il appartiendra aussi à l'expropriant de procéder à l'affichage du même avis au format A3, sur les lieux d'implantation prévus pour le projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

**ARTICLE 8** – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Robersart et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (bureau des relations avec les collectivités territoriales).

**ARTICLE 9** – Au terme des enquêtes, la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

**ARTICLE 10** - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** – Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Président du Conseil général du Nord, le maire de Robersart et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe

Virginie KLÈS